



Le silence
est d'or à la
bibliothèque

**RÈGLEMENT DE
LA
BIBLIOTHÈQUE À
LA POLYVALENTE
MONTIGNAC**

1. Le silence est de rigueur. Aucun chuchotement n'est toléré au salon de lecture.
 - L'élève doit avoir en main sa carte étudiante
 - L'élève perd son privilège après trois avertissements et ce jusqu'à la fin de l'année.
2. Tous les élèves doivent obligatoirement déposer leur sac, manteau, bourse, casquette ou tout autre couvre-chef dans les casiers à l'entrée de la bibliothèque.
3. Aucune nourriture, boisson n'est tolérée.
4. Les lecteurs de musique, les caméras numériques, les cellulaires, les jeux électroniques ne peuvent être utilisés en bibliothèque, sauf pour usage à des fins pédagogiques.
5. Les ordinateurs doivent être utilisés seulement dans le cadre pédagogique d'un cours et sont pour usage individuel. Les élèves qui ont un travail d'équipe à réaliser à l'ordinateur ou qui désirent simplement naviguer sur le WEB peuvent le faire au local 2008 ou 2052 entre 12H00 et 12H45, sauf dans des situations exceptionnelles.
6. Les élèves qui veulent travailler en équipe (2 élèves et plus, maximum 6 et une équipe à la fois dans le local) doivent le faire dans le local de travail d'équipe de la bibliothèque. Les élèves doivent signer le registre et/ou indiquer le nom de toutes les personnes présentes dans le local. Si le local est utilisé, les élèves devront effectuer leur travail à la cafétéria.
7. Lorsque l'élève quitte les lieux, il doit replacer sa chaise et utiliser les corbeilles à papier au besoin.

8. L'élève ne doit pas reclasser les livres sur les rayons. Il doit laisser les livres sur le chariot ou le comptoir de retour.
9. La carte étudiante est obligatoire pour effectuer des emprunts et/ou des renouvellements. L'élève est responsable de tout ce qu'il emprunte. Un élève ne peut utiliser la carte d'un autre élève pour emprunter des documents ou l'ordinateur.
10. Aucun volume ne doit sortir de la bibliothèque sans être enregistré. Chaque élève qui désire emprunter ou renouveler un ou des volumes doit se présenter au comptoir de prêt avec sa carte étudiante.
 - Un maximum de 5 volumes et/ou revues peut être empruntés et ce pour 21 jours ouvrables;
 - Les dictionnaires et encyclopédies sont consultés sur place seulement.
11. Les volumes empruntés doivent toujours être rapportés au comptoir de retour ou déposés dans la chute à livre.
12. En juin, les documents qui ne seront pas retournés à la bibliothèque seront facturés aux parents.
13. Les élèves devront assumer une amende de 0.10\$ par jour d'école de retard par emprunt. Cependant, un élève peut rembourser les frais de retard accumulés à raison d'une tranche de 2,50\$ d'amende contre un quinze minutes de lecture au salon de lecture.
14. En cas de perte de volumes, les emprunteurs devront en assumer le coût de remplacement et en cas de bris majeurs, ces derniers ne doivent sous aucun prétexte effectuer la réparation du volume. Des frais pourront être assumés par l'élève afin de compenser une partie du coût de réparation.

La direction